

**PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE
« LA FAGNE COMMUNALE ET DOMANIALE DE STAVELOT » À STAVELOT ET
FRANCORCHAMPS (STAVELOT)**

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 portant création de la réserve naturelle domaniale dirigée de la « Vieille Fagne de Neuville » à Stavelot (abrogé).

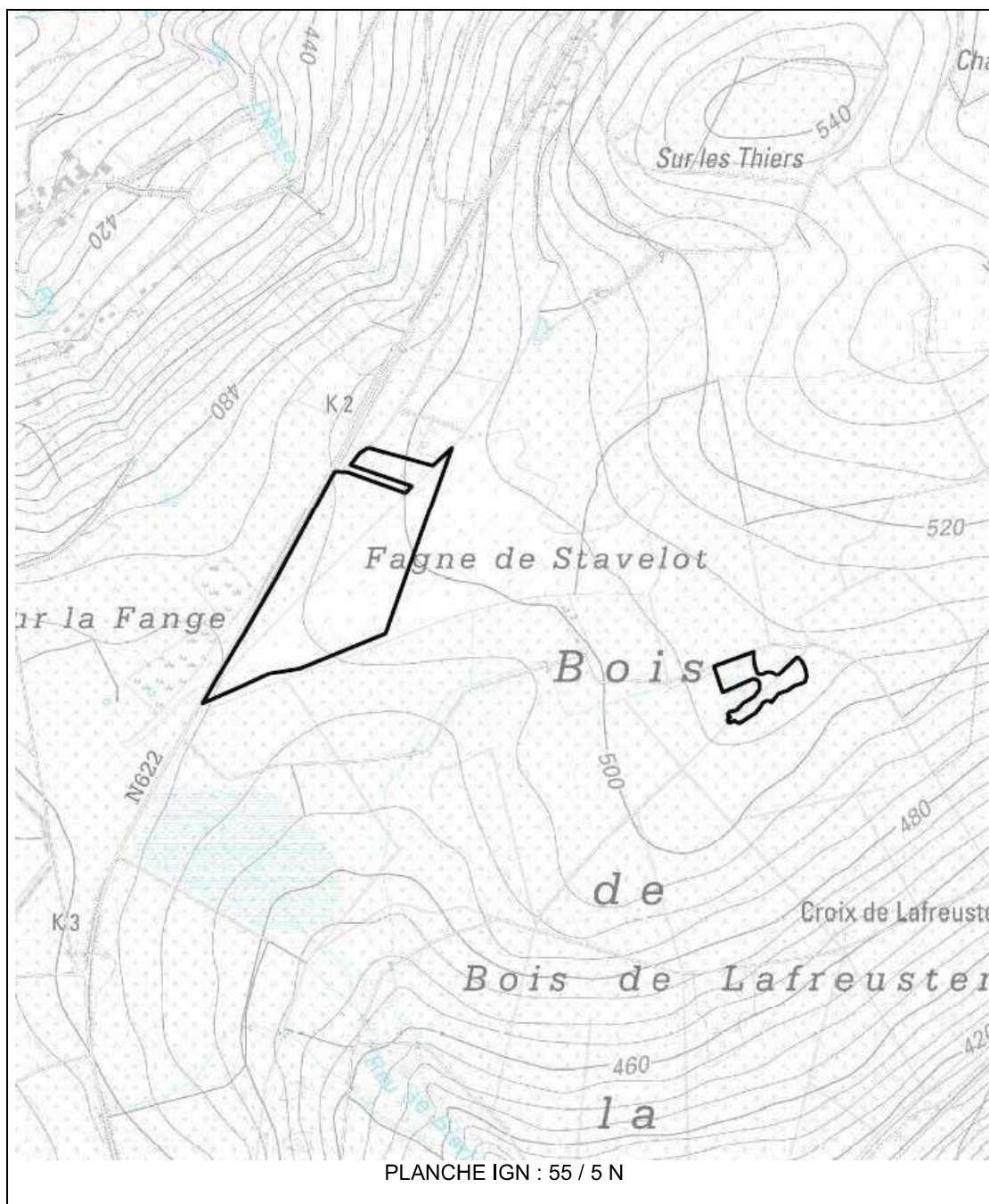
| APPELLATION | CANTONNEMENT RESPONSABLE |
|---|---|
| Réserve naturelle domaniale « La Fagne communale et domaniale de Stavelot » | Département de la Nature et des Forêts Direction de Liège Cantonnement de Spa L'ingénieur Chef de cantonnement Balmoral 41, 4845 Jalhay |
| PROPRIETE | COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION |
| Région wallonne (ASBL Domaine de Bérinzenne) Deux conventions de mise à disposition des terrains ont été signées le 16 mai 2017 et le 22 janvier 2019 entre l'ASBL Domaine de Bérinzenne et la Région wallonne. Les terrains ont été rétrocédés à la Région wallonne au terme de ces dernières. Commune de Stavelot Une convention renouvelable de mise à disposition des terrains a été signée le 10 mars 2017 pour une durée de 30 années. | CCGRND de Liège c/o Direction de Liège Montagne Sainte-Walburge, 2 4000 Liège |

PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE

Surface cadastrale totale : 9 ha 49 a 59 ca

Liste des parcelles cadastrales : voir en annexe

CADRE 2 : LOCALISATION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE



CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES**FLORE ET HABITATS REMARQUABLES**

Situé au sommet du versant boisé de la rive droite de l'Eau Rouge, entre Francorchamps et Stavelot, le site est composé de plusieurs habitats d'intérêt européen, à savoir :

- la chênaie acidophile ;
- la chênaie pédonculée à bouleaux ;
- la tourbière flottante ;
- les landes humides ;
- les landes sèches.

Les espèces emblématiques (rares, menacées et/ou localisées) de cette fagne sont la Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*), l'Andromède (*Andromeda polifolia*), la Linaigrette vaginée (*Eriophorum vaginatum*), la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*), la Bruyère quaternée (*Erica tetralix*), le Jonc squarreux (*Juncus squarrosus*), la Laïche à bec (*Carex rostrata*), le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), le Bryophyte *Riccardia palmata* et la Laïche blanchâtre (*Carex canescens*).

Diverses sphaignes sont également présentes sur le site : *Sphagnum compactum*, *Sphagnum cuspidatum*, *Sphagnum fallax*, *Sphagnum fimbriatum*, *Sphagnum palustre*, *Sphagnum papillosum*, *Sphagnum rubellum* et *Sphagnum russowii*.

La réserve est reprise dans le périmètre du site Natura 2000 BE 33040 « Fagnes de Stavelot et vallée de l'Eau Rouge ».

FAUNE REMARQUABLE

Différentes espèces d'intérêt ont été observées :

- Oiseaux : le Cassenoix moucheté (*Nucifraga caryocatactes*) ;
- Papillons : le Petit Collier argenté (*Boloria selene*) et l'Echiquier (*Carterocephalus palaemon*) ;
- Libellules : le Sympétrum noir (*Sympetrum danae*) ;
- Reptiles : le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*).

Notons l'observation régulière d'ongulés (cerf, chevreuil, sanglier) et d'autres espèces telles que le lièvre, le renard roux et l'écureuil.

ETAT GENERAL DE CONSERVATION

L'état actuel du site est bon. Plusieurs habitats sont en bonne voie de réhabilitation à la suite de récentes mises à blanc des pessières, aux travaux de restauration du LIFE Ardenne liégeoise et grâce à la dynamique naturelle de la végétation.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aucune espèce exotique envahissante n'est à l'heure actuelle présente sur le site.

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION**AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES**

Les objectifs globaux en matière de gestion sont la réhabilitation de tourbières et de landes mais aussi de peuplements formés de feuillus indigènes.

Diverses actions ont déjà été menées telles que la restauration des landes sèches et humides par étrépage de zones ciblées, la mise à blanc d'une pessière avec peignage des rémanents de coupe, la mise en place de clôtures de régénération feuillue et leur garnissage par des essences feuillues indigènes et la création de digues d'enneigement.

Les mesures de gestion futures consistent entre autres en :

- la coupe de semis naturels d'épicéas ;
- la coupe sélective de feuillus ;
- le maintien ouvert des zones étrépeées par coupe des semis de résineux et de feuillus ;
- la surveillance et la réparation des ouvrages hydrauliques ;
- le dégagement du pourtour de la mare (mise à distance des épicéas) ;
- le retrait des clôtures forestières lorsque les plantations auront atteint une hauteur les préservant du gibier.

ACCES DU PUBLIC

Le public n'est autorisé à circuler que sur les chemins et sentiers dûment signalés.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

La gestion des populations animales pourra être autorisée par dérogation à la loi sur la conservation de la nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation de la réserve.

IMPACT PAYSAGER

La mise à blanc de pessières a contribué à l'ouverture et à l'extension du paysage fagnard. L'effet est donc bénéfique pour ce paysage unique en Belgique.

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

L'enquête publique a été réalisée par la commune de Stavelot du 13 juin au 12 juillet 2022.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

Annexe : liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

| Commune | Division | Section | Lieu-dit | N° Parcelle | Surface (ha) |
|---|-------------------|---------|----------|-------------|---------------|
| Propriété de la Région wallonne (AGW de création de la RND du 3 mars 2005, abrogé) : | | | | | |
| Stavelot | 1 - Stavelot | B | | 209 N | 5,1620 |
| Propriété de la Commune de Stavelot (convention de mise à disposition du 10 mars 2017) : | | | | | |
| Stavelot | 1 - Stavelot | B | | 369 M pie | 0,9000 |
| Propriété de la Région wallonne après rétrocession par l'ASBL Domaine de Bérinzenne : | | | | | |
| Stavelot | 2 - Francorchamps | C | | 835 C | 0,5402 |
| Stavelot | 2 - Francorchamps | C | | 836 M | 0,1966 |
| Stavelot | 2 - Francorchamps | C | | 836 N | 0,1771 |
| Stavelot | 2 - Francorchamps | C | | 837 C | 0,1481 |
| Stavelot | 2 - Francorchamps | C | | 838 C | 0,1433 |
| Stavelot | 2 - Francorchamps | C | | 838 D | 0,1820 |
| Stavelot | 2 - Francorchamps | C | | 840 B | 0,8402 |
| Stavelot | 2 - Francorchamps | C | | 858 B | 1,2064 |
| Sous-total : | | | | | 3,4339 |
| Total : | | | | | 9,4959 |